Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260225-DECISION2026_06-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

**DÉCISION 2026/06**

**SERVICE EMETTEUR**

D.E.F

**OBJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

✧✧✧

**INSCRIPTIONS VIDE GRENIER MARS 2026**

# DÉCISION DU MAIRE

## PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé,
- Vu l'alinéa n° 05 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire « de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

- Considérant le souhait de la Ville de Halluin, de mettre à disposition des locaux scolaires dans le cadre d'inscriptions à un VIDE GRENIER organisé par l'APE A.Frank/J.Moulin en date des : 15 Mars 2026 de 14h à 18h, 18 Mars 2026 de 17h à 18h30 et 22 Mars 2026 de 14h à 18h.

## DÉCIDONS

**Article 1er** : De signer la convention d'utilisation de locaux municipaux au profit d'un tiers associatif à l'occasion d'un évènement organisé par l'association de parents d'élèves de l'école A.Frank/J.Moulin, représentée par Madame Amélie VANWOLLEGHEM, sa vice-présidente.

**Article 2** : Le contrat disposera des obligations respectives des parties.

**Article 3** : La mise à disposition des locaux, dans l'enceinte de l'école susmentionnée, est effectuée à titre gracieux pour cette manifestation.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 25 Février 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
**Jean-Christophe DESTAILLEUR**

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 04 MARS 2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.